

Histoires de PARENTS (HdPe/HdP)

ACCÈS UNIQUE & PRISE DE CONTACT

LA PERMANENCE D'HISTOIRES DE PARENTS (HdP/HdPe) 0848 044 444 | histoires-de-parents@jfnet.ch

Un premier contact téléphonique à la permanence permet de vérifier l'adéquation de la demande. Le contenu est confidentiel et l'identité des parties concernées peut demeurer anonyme.

HdPe ► Un membre du conseil de direction ou une personne ressource de l'établissement scolaire

Un professionnel de l'école repère un besoin spécifique chez un élève qui pourrait bénéficier d'un soutien à la parentalité. Il partage la situation dans le cadre de la consultation collaborative ou d'un groupe institué de l'établissement. Un membre du conseil de direction ou une personne ressource est désigné pour contacter HdPe.

HdP ► UN PARENT

Un parent rencontre des difficultés d'ordre éducatives avec un ou plusieurs enfants dès 3 ans et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. De sa propre initiative ou orienté par un professionnel, il s'adresse directement à Histoires de PARENTS.

ACCUEIL & APPRÉCIATION

LA DEMANDE, LES OBJECTIFS & LE PROCESSUS D'ADHÉSION

L'accueil, l'appréciation, le processus d'adhésion et, cas échéant, la (ré)orientation de la demande peuvent nécessiter du temps, moyennant une ou plusieurs rencontres dans la famille et séances tripartites (1 mois max.).

HdPe ► UN MEMBRE DU CONSEIL DE DIRECTION OU UNE PERSONNE RESSOURCE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Si la demande est conforme à la mission, HdPe adresse par courriel au professionnel de l'école un formulaire de demande :

- I. L'école vérifie la motivation des parents et leur accord pour remplir le formulaire et déposer la demande. L'école peut soit continuer la procédure de demande (formulaire), soit encourager les parents à la faire eux-mêmes.
- II. Une séance inaugurale tripartite (Ecole-Parents-HdPe) est organisée par l'école. Cette séance permet d'enrichir la demande, de l'apprécier et de convenir ensemble de la suite à donner. Si le parent ne souhaite pas continuer la démarche avec l'école, il peut poursuivre de manière autonome (HdP).

HdP ► Un parent

Une première rencontre est organisée entre le parent et HdP. Cette séance permet d'enrichir la demande, de l'apprécier et de convenir ensemble de la suite à donner. Si l'appréciation de la demande fait émerger le besoin de collaborer avec l'environnement scolaire, le parent est encouragé à intégrer l'école dans l'accompagnement. En cas d'accord, HdPe organise une rencontre tripartite (Ecole-Parents-HdPe).

PROGRAMME MODULABLE

La durée de l'accompagnement est de quatre mois (maximum). Il est constitué de rencontres dans la famille, d'ateliers thématiques, de groupes d'analyse de pratiques parentales et de séances tripartites.

HdPe ► Accompagnement

- I. En cas d'accord du parent, l'accompagnement en collaboration avec l'école débute par la signature d'un contrat tripartite (Ecole-Parents-HdPe) et se termine par un bilan final tripartite.
- II. L'accompagnement se déroule en collaboration avec l'école.

HdP ► Accompagnement

En cas d'accord du parent, l'accompagnement débute par la signature d'un contrat bipartite et se termine par un bilan final.

